

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 073-247300668-20241017-2024_17_10_11-DE

Objet : Budget annexe assainissement– Décision modificative 1

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. CUCCURU. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir GARCIA). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). GROLLIER. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). MARCHAIS (Pouvoir P. GENTIL). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TAVEL. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2024_19_09_7 relative à la contractualisation d'un emprunt de 600 000€ sur le budget annexe assainissement afin notamment de financer l'opération de création d'une station d'épuration type disques biologiques et de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la communes d'Attignat-Oncin ;

Explique qu'à cet effet, la décision modificative suivante doit-être effectuée sur le Budget annexe assainissement de la CCLA :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le Budget annexe assainissement de l'établissement,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

